

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Représentés : 3

Absents : 2

Date de convocation : 14 juin 2024

Date d'affichage : 14 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RIVAS Natacha – RETORNAZ André – MAGNIN Carine – MARTIN Jean-Marie – FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie – RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – GRANGE Guy (donne procuration à RETORNAZ André) – RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie)

Étaient absents : CLAPPIER Pascal – DUCLOUX Johan

Monsieur André RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 24-06-068

Objet : Représentation du Conseil Municipal au conseil d'administration de la SEM Valloire

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Je vous rappelle que conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal « procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes ».

Ce même article précise que «la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Les statuts de la SEM VALLOIRE prévoient que les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges, soit dix sur quinze.



Ainsi, ont été désignés par un vote à main levée (le mode de désignation des représentants du conseil municipal étant dans ce cas laissé à l'appréciation de l'assemblée délibérante) après que le conseil ait été installé le 5 juillet 2020 les membres suivants : (Délibération n° 22-01-005 du 27 janvier 2022) :

- Dominique RETORNAZ
- Natacha RIVAS
- André RETORNAZ
- Guy GRANGE
- Marie-Pierre RAMBAUD
- Jean-Marie MARTIN
- Pascal CLAPPIER
- Stéphanie FEUTRIER
- Corine FALCOZ
- Michel GRANGE

Suite à la démission de Madame Corine FALCOZ, adjointe au Maire, le 31 mai 2024, il convient de pourvoir à son remplacement.

Je vous propose de nommer en remplacement de Madame Corine FALCOZ, Madame Carine MAGNIN, conseillère municipale.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 13 juin 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous demande de bien vouloir vous prononcer, dans la même forme, sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des représentants communaux au conseil d'administration de la SEM Valloire,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 13 juin 2024,

Oui l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ d'élire en remplacement de Madame Corine FALCOZ, Madame Carine MAGNIN pour représenter la commune de Valloire au Conseil d'Administration de la SEM Valloire,

➤ les membres sont donc les suivants :

- Dominique RETORNAZ
- Natacha RIVAS
- André RETORNAZ
- Guy GRANGE
- Marie-Pierre RAMBAUD
- Jean-Marie MARTIN
- Pascal CLAPPIER
- Stéphanie FEUTRIER
- Carine MAGNIN
- Michel GRANGE

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 21/06/2024

Publication : 21/06/2024

Valloire, le 21/06/2024

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

